

# Mesures de restriction à respecter

## Département du Rhône hors axe Saône

### Usages d'agrément

Gestes  
Éco-  
citoyens

## Niveau ALERTE RENFORCÉE



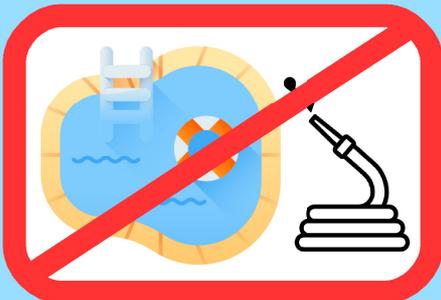
**INTERDICTION** des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)\*



**INTERDICTION** d'arrosage des espaces verts public ou privés sauf pour le goutte-à-goutte en pleine terre ou le pied-à-pied en pleine terre de 18h à 10h\*



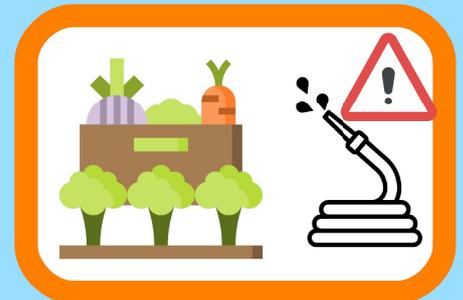
**INTERDICTION** d'arrosage des espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels sauf les nuits du lundi, mercredi, vendredi et samedi de 18h à 10h le lendemain



**INTERDICTION** de remplir les piscines privées de plus de 1m<sup>3</sup> sauf pour compléments et sauf pour les nouvelles constructions (chantier débuté avant l'alerte) - Interdiction de vidange dans les cours d'eau\*



**INTERDICTION** de lavage des véhicules sauf en station professionnelle ET uniquement avec du matériel « haute pression »



**INTERDICTION** d'arrosage des potagers domestiques de 9h à 20h (rappel, usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



**INTERDICTION** de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité des collectivités et entreprises



**INTERDICTION** de lavage des façades, toitures sauf exceptions\*



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3\*

\* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

Connaître mes restrictions  
des usages de l'eau



Et découvrez le nouvel outil carte interactive à votre disposition

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>